

Face au scandale politique du port de Bayonne

Conférence de presse à Pau le 23 juillet devant la préfecture Associations Sepanso 64 et 40, Salmo Tierra, Aappma Oloron, Accob

Allocution de JC. Dutter à la conférence

Dans son courrier adressé à la Fédération départementale de pêche des Pyrénées Atlantiques, le Président Rousset rappelle que "la préservation des espèces est une priorité de la région" puis précise que "la protection des espèces relève de la compétence de l'Etat. Alors pourquoi avoir signé ?

En ayant signé, le président Rousset se prive d'un moyen de pression fort sur l'Etat pour que celui-ci assume plus efficacement son pouvoir régalién de gestion de la ressource et de contrôle des prises et moyens de pêche.

Le président Rousset aurait pu signer après avoir négocié de solides engagements de la part des parties prenantes (Etat, Pêcheurs professionnels, plaisanciers) mais force est de reconnaître qu'il s'est contenté 'd'attirer l'attention", de "demander" et de « je resterai très attentif ...» ...

Comme pour la feuille de route Néo-Terra, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) (sans portée juridique en ex-Aquitaine seulement..) et le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), force est de constater que les travaux très médiatisés de la Région ne débouchent malheureusement que sur des intentions, des vœux pieux ou des incantations sans aucune portée concrète et efficace en faveur de notre cadre de vie et d'une bonne gestion de la biodiversité. L'ACCOB le déplore...et aurait préféré féliciter la Région, si elle passait vraiment des déclarations d'intention aux actes....

Que dire de l'égalité des territoires....

D'un côté les territoires côtiers (littoral Basque, Landais et Médocain) qui sont économiquement les mieux dotés, notamment par le tourisme, vont pouvoir continuer à surexploiter la ressource en saumons qui reviennent vers les rivières, avec plus de 60% des prélèvements de la ressource qui sont réalisés en zone côtière et estuarienne (source ; ADRM, 2019)

D'un autre, les territoires ruraux du "Béarn des Gaves" et du "Haut Béarn Nord-ouest", qui n'ont ni mer ni montagne, et pour lesquels la pêche sportive du saumon constitue un véritable atout économique unique en France, avec une estimation de 1,5 million d'€/ par an de retombées pour ces territoires, car il attire des pêcheurs passionnés venus de toute la France et d'ailleurs. De plus les prélèvements opérés par la pêche sportive de loisir très réglementée, ont le plus faible impact sur la population de saumons : de 10 à 20% du stock - périodes, nombres de jours, zones et modes de pêche limités - nombre de captures limité à 3 par saison et par pêcheur - marquage et déclaration des poissons obligatoires...Ces territoires verront diminuer le potentiel attractif de leur territoire et les pêcheurs de loisir aller vers d'autres destinations, comme la Norvège, le Canada, l'Ecosse, l'Irlande ou encore la Suède. Rappelons que ce sont les pêcheurs à la ligne, leurs organisations et associations, sur qui reposent à la fois la réglementation la plus contraignante, sont ceux qui s'impliquent le plus dans la conservation des rivières.

Les territoires ruraux du Béarn des Gaves" et du Haut Béarn Nord-ouest sont les grands perdants de cette décision prise sans même avoir consulté les nouveaux Présidents de ces intercommunalités élus après cette décision.

Sans parler de la préservation des espèces, dont les poissons migrateurs, qui est rappelons-le une priorité de la Région....